



AIDE D'AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL CANADA

Quand un enfant canadien est emmené dans un autre pays, les Services consulaires travaillent en étroite collaboration avec les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger, la police du pays, la GRC, les Autorités centrales chargées d'appliquer la Convention de La Haye et d'autres intervenants. Nous vous prêterons assistance uniquement si vous en faites la demande explicitement, en personne ou par l'entremise d'une personne que vous aurez autorisée par écrit à agir en votre nom. Toute mesure à prendre sera discutée avec vous avant d'être mise en œuvre.

Vous pouvez communiquer avec les Services consulaires 24 heures par jour, 7 jours par semaine, au 1-800-387-3124 ou au 1-800-267-6788 (au Canada) ou au 613-996-8885. Ces numéros d'urgence vous mettront en contact avec un agent qui sera chargé de votre cas tout au long des démarches. Lorsque vous téléphonez, vous devriez avoir en main tous les renseignements énumérés à la section VII.

L'agent responsable de votre dossier au Canada transmettra les renseignements à un agent consulaire du bureau du gouvernement du Canada dans le pays concerné, qui, en collaboration avec les autorités locales ou d'autres intervenants, aidera à retrouver votre enfant. La première chose à faire est d'essayer de confirmer l'entrée de ce dernier dans le pays en question. Cependant, certains pays ne divulguent pas ces renseignements, surtout si l'enfant ou le parent ravisseur sont des ressortissants de ce pays.